



MAIRIE de
BEIGNON

Arrêté N° 76/2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251219-A76_2025-AR

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE
LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA
SOCIETE FENETREA PORTANT SUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE USINE A BEIGNON**

Le Maire de Beignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 à R.123-46-5 et l'annexe à l'article R. 122-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-19 relatif à l'instruction des demandes de permis de construire et son article R. 423-57 relatif aux procédures de participation du public ;

Vu la délibération du 21 octobre 2025 portant approbation du Plan local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 accordant les délégations à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la demande de permis de construire n° PC 05601225K0016 déposée le 4 novembre 2025 par la société FenêtréA concernant la construction d'une usine à Beignon ; sur un terrain sis PA du Chênot ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, en application du 1 de l'article L.123-2 du code de l'environnement sont soumis à la procédure de consultation du public, réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale relatifs au projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale n° B-250314-094520-558-002, ayant fait l'objet d'une consultation du public du 20 mai 2025 au 20 août 2025 ;

Considérant que le projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique préalablement à la délivrance du permis de construire, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le projet de construction susvisé entre dans le champ de l'étude d'impact au cas par cas ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précité ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Pendant 30 jours consécutifs, du 08 janvier 2026 à 0h00 heures au 06 février 2026 à 23h59, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'une usine à Beignon.

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Le dossier de projet soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/construction-usine-beignon>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans la mairie de Beignon, toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci, soit du mardi au samedi de 8 h 00 à 12h 00.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de la mairie de Beignon 2, rue des Perrières 56380 BEIGNON - Tél : 02 97 75 73 55 – courriel : urbanisme@beignon.fr ou de la personne responsable du projet M. Pascal BRETEAU 02 97 75 70 70 courriel : pbreteau@fenetrea.fr

Article 3 : Modalités de dépôt des observations

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse mail :

construction-usine-beignon@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier de participation par voie électronique comporte :

- Le présent arrêté et l'avis de participation par voie électronique
- la demande de permis de construire n° PC 05601225K0016
- les avis des autorités publiques consultées
- L'étude d'impact du projet, son additif et son résumé non technique,
- L'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale sur le projet en date du 14 août 2025,
- la note d'information sur le projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.
- Le rapport et les conclusions de la commission à l'issue de la consultation du public relative au projet de construction d'une usine de construction de fenêtres en aluminium à Beignon
- L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale
- Les justificatifs de la publication de l'avis de participation par voie électronique

Article 5 : Publicité de la participation

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché en Mairie de Beignon et sur le terrain du projet, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beignon. Cet affichage sera mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. Cette communication sera réalisée sur le site internet.

Un avis est en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du Maire de Beignon dans les journaux (QUEST FRANCE et LE TELEGRAMME)

Article 6 : Clôture

A l'expiration du délai fixé pour la participation du public par voie électronique à l'article premier, le maire de BEIGNON rédigera le document de synthèse des observations du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;

Les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/construction-usine-beignon> ainsi que sur le site internet de la commune.

À l'issue du délai d'instruction – et dans un délai qui ne pourra être inférieur 4 jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public - le maire de Beignon statuera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 05601225K0016.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Copie de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de département.

Le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les dispositions de la présente décision.

Fait à BEIGNON, le 19 décembre 2025.

Mme Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251219-A76_2025-AR